



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

50 / 2026

Objet : Subvention aux associations 2026

VERGELY Camille, étant concernée, ne prend pas part à la délibération.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions des associations.

Madame la Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

	Attribution 2026
Pompiers	46.00 €
APE	900.00 €
Société de Chasse Vezins Roucous	100.00 €
Société de pêche Pont de Salars	150.00 €
Prévention routière	500.00 €
UHL	1950.00 €
Aveyron Services	8061.00 €
Familles Rurales	10 101.00 €
Téléthon	0.00 €
Club des Bruyères	400.00 €
Cercle généalogique de l'Aveyron	50.00 €
Comité fêtes La Clau	500.00 €
FNACA	200.00 €
Comité des Fêtes Vezins	3 000.00 €
ADMR	1 000.00 €
Cant on en Parle	1 500.00 €
Sport quilles du Monseigne	250.00 €
Le Souvenir Français	50.00 €
TOTAL :	28 758.00 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

La Maire
Chantal CHASSAN





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

49 / 2026

Objet : Attribution de marché public de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Place du Calvaire du hameau de La Clau

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réaménagement de la Place du Calvaire, place centrale du hameau de La Clau. Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

> Redonner à la place un caractère généralement plus qualitatif

> Introduire la notion de l'eau (ancienne « place de la Fontaine) avec l'introduction d'un point d'eau

- > Affirmer la présence du végétal
- > Permettre les accès, le stationnement des riverains
- > Gérer au maximum l'eau pluviale au travers de dispositifs permettant son infiltration
- > Aménager dans le respect du vocabulaire architectural du hameau et de la commune

Le projet établi est estimé à 155 500 € HT.

Une offre de consultation a été reçue le 06 mai 2026 pour confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à un prestataire.

Après analyse de son offre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **AWA Paysage Urbanisme, 28 Avenue Vincent Cibiel, 12200 Villefranche de Rouergue.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la Commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réaménagement de la Place du Calvaire, place centrale du hameau de La Clau à l'entreprise AWA Paysage Urbanisme, 28 Avenue Vincent Cibiel, 12200 Villefranche de Rouergue ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ;
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget 2026.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

48 / 2026

Objet : Attribution de marché public de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement du Viaur – site de La Clau

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet de valorisation d'un espace situé au hameau La Clau, en rive du Viaur, consistant en la création de stationnement et de panneautage pédagogique du sentier de randonnée des Sources du Viaur. En option, la création de toilettes sèches ou la création d'une pergola et tables de pique-nique.

Madame la Maire indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est fixé à 83 975.00 € HT.

Une offre de consultation a été reçue le 06 mai 2026 pour confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à un prestataire.

Après analyse de son offre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **AWA Paysage Urbanisme, 28 Avenue Vincent Cibiel, 12200 Villefranche de Rouergue.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la Commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement du Viaur – site de La Clau à l'entreprise AWA Paysage Urbanisme, 28 Avenue Vincent Cibiel, 12200 Villefranche de Rouergue ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché public de maîtrise d'oeuvre correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ;

- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget 2026.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

47 / 2026

Objet : Travaux du Pont du Boutaric - demande de subvention à la Région Occitanie

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet de restauration du Pont du Boutaric, propriété de la commune, ouvrage d'art essentiel à la desserte locale et à la continuité des circulations.

Ce projet est estimé toutes dépenses confondues à 105 983.40 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Inscrit au budget de la commune le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite une aide maximum auprès de la Région Occitanie ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux :	105 983.40 euros HT
Subvention Programme national Ponts demandé 60%	63 590.04 euros HT
Subvention Région Occitanie 25%	26 495.85 euros HT
Participation de la commune	15 897.51 euros HT
Total Hors taxes	105 983.40 euros HT

- ✓ Autorise Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande ;

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

46 / 2026

Objet : Travaux du Pont du Boutaric - demande de subvention au Département de l'Aveyron

Arnaud VIALA, Président du Département de l'Aveyron, ne prend pas part à cette délibération

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réparation et de restauration du Pont du Boutaric, propriété de la commune, ouvrage d'art essentiel à la desserte locale et à la continuité des circulations.

Ce projet est estimé toutes dépenses confondues à 105 983.40 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Inscrit au budget de la commune le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite une aide maximum auprès du département de l'Aveyron ;
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux :	105 983.40 euros HT
Subvention Programme national Ponts demandé 60%	63 590.04 euros HT
Subvention Département Aveyron 25%	26 495.85 euros HT
Participation de la commune	15 897.51 euros HT
Total Hors taxes	105 983.40 euros HT

- ✓ Autorise Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande ;

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

45 / 2026

Objet : Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 19 juillet 2022, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les

bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (*ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres*) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (*à adapter*) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée cinquantenaire et de fixer le prix de 125.00 € le m² occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 avril 2027, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame la Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à Madame la Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

44 / 2026

Objet : Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Madame la Maire expose au Conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 21 mars 2026, il appartient au Conseil municipal de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Marie-France SEILLIER en qualité de correspondant défense.

Madame Marie-France SEILLIER est domiciliée Le Roucous 12780 VEZINS DE LEVEZOU – E-mail : seillier-mf12@orange.fr – Numéro de téléphone : 06.70.35.38.88 ou 05.65.61.83.39

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

43 / 2026

Objet : Solution mutualisée avec le SMICA pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Madame la Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame la Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**
Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de VEZINS-DE-LEVEZOU doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de VEZINS-DE-LEVEZOU

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

La Maire
Chantal CHASSAN





DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

40 / 2026

Objet : Convention de prestation de services relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention de prestation de services proposé par Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme ;

Considérant que l'entretien régulier des itinéraires de randonnée constitue une action essentielle pour garantir la sécurité des usagers, préserver les paysages et valoriser le patrimoine naturel du territoire communal ;

Considérant que Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme proposent d'assurer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les travaux de débroussaillage, de nettoyage et de maintenance des itinéraires de randonnée, dans le cadre d'une prestation de services ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier ces missions à un opérateur structuré, garantissant une intervention coordonnée et homogène à l'échelle du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver la convention de prestation de services à intervenir entre la commune de Vezins de Lévézou, Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme, relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée traversant le territoire communal.

Article 2 :

D'accepter les conditions financières de ladite convention, et notamment la participation communale calculée sur la base d'un tarif de 70 euros par kilomètre d'entretien, correspondant aux frais réellement engagés.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par accord exprès des parties.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout acte et document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

39 / 2026

Objet : Mise à jour de la liste de proposition des commissaires composant la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 32/2026 portant sur la proposition de commissaires pour la Commission communale des Impôts Directs (CCID), elle-même proposée parmi les noms sur la liste des commissaires titulaires. Or, sa fonction de Maire ne lui permet pas de figurer sur cette liste.

Aussi, Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre à jour la proposition des commissaires pour la composition de la CCID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Propose les noms suivant à la Direction des Finances Publiques en tant que commissaires titulaires :

- Arnaud VIALA, 24 route des Sources du Viaur, La Clau, 12780 Vezins de Lévézou
- Albert GAVEN, Maisonneuve, 12780 Vezins de Lévézou
- Patricia MIQUEL, Le Vaxac, 12780 Vezins de Lévézou
- Daniel COMAYRAS, Les Donhes Basses, 12780 Vezins de Lévézou
- Daniel JALBERT, Plampuech 12780 Vezins de Lévézou
- Marie-Christine COLIN, Vaysse Rodier 12780 12780 Vezins de Lévézou
- Robert TREMOLET, 2 route des Sources du Viaur, La Clau, 12780 Vezins de Lévézou
- Georges CLUZEL, Route de la Viale, 12780 Vezins de Lévézou
- Thierry RIVIERE, Le Ram, 12780 Vezins de Lévézou
- Laurent CHAUCHARD, Les Fabres, 12780 Vezins de Lévézou
- Yves JUILLAGUET, Les Vialettes du Ram 12780 Vezins de Lévézou
- David FABRE, St Amans du Ram 12780 Vezins de Lévézou

Propose les noms suivant à la Direction des Finances Publiques en tant que commissaires suppléants :

- Jean-Marie BANCAREL, Le Roucous, 12780 Vezins de Lévézou
- Bernard CARRIERE, 7 Rue des Trois Chênes 12780 Vezins de Lévézou
- Jean-Pierre LACOMBE, Les Vialettes du Ram, 12780 Vezins de Lévézou
- Muriel SEGUIN, Gleysenove, 12780 Vezins de Lévézou
- Gabrielle MAYMARD, Frontin, 12780 Vezins de Lévézou
- Gabriel CAUSSE, Les Cazes, 12780 Vezins de Lévézou
- Lucette GAUBERT, L'Hermet 12780 Vezins de Lévézou
- Cyril COSTES, La Mouyrande 12780 Vezins de Lévézou
- Pierre ALARY, Faral, 12780 Vezins de Lévézou
- Bernard RIVIERE, Le Pouzet, 12780 Vezins de Lévézou
- Marc BALARD, Plampuech 12780 Vezins de Lévézou
- Mathieu JUILLAGUET, Les Vialettes du Ram 12780 Vezins de Lévézou

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

42 / 2026

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame la Maire indique en préambule que l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été prescrite le 18 décembre 2025. Il rappelle que cette élaboration a pour objectifs de :

- Intégrer, en tenant compte des spécificités du territoire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, les orientations et prescriptions du SCoT du

Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.

- **Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique :**
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres du territoire,
 - Questionner la répartition entre centralités économiques et rôle des pôles secondaires (répartition équilibrée, logique de pluri-centralités, etc.),
 - Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Pôles de Millau/Saint-Affrique, Pays-de-Salars, Réquistanais, aire ruthénoise),
 - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.

- **Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire :**
 - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire, en préservant les espaces propices à son exercice et à son développement,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
 - Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.

- **Relever le défi démographique :**
 - Influencer l'évolution démographique vers la croissance mesurée et raisonnable :
 - Tendre vers un solde naturel proche de zéro, voire positif, par le maintien et/ou l'accueil de jeunes actifs sur le territoire (offre de services suffisante, logements adaptés et possibilités d'emploi),
 - Confirmer le retour d'un solde migratoire positif par l'accueil de nouveaux habitants en valorisant le cadre de vie et une offre de services qualitative.
 - Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
 - Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil),
 - Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages,
 - Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.

- **Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires :**
 - Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local (points de vue vers et depuis le Mont Seigne ou le Puech du Pal, par exemple), les espaces

- caractéristiques (vallées du Viaur et du Vioulou, lac de Pareloup et ses abords, etc.), entrées de villes, etc.
- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
 - Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, archéologique, etc.),
 - Valoriser les lacs du territoire, dans la mesure où ils représentent de réels atouts (cadre de vie, paysage, tourisme, etc.), tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires associées.
- **Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources :**
 - Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
 - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière,
 - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins

Madame la Maire indique que l'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il propose que ce débat se tienne séance tenante.

Elle rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par le comité de pilotage, tel que défini dans la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi, et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées le 05 juin 2026.

Madame la Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi Littoral, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et Résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de l'Occitanie, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lézou, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de l'ancienne Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable pour l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Un aménagement, tenant compte des caractéristiques du territoire, et adapté au retour de la croissance démographique
2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire
3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Après avoir exposé les orientations générales du PADD, Madame la Maire rappelle que l'un des objectifs définis est de « Positionner le territoire dans une dynamique de sobriété foncière avec un premier objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier en extension de l'urbanisation :

- D'environ 50% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence réalisée par le territoire entre 2011 et 2021, jusqu'en 2031;
- puis, entre 2031 et 2041, d'environ 30% de consommation d'ENAF réalisée entre 2021 et 2031.

Elle rappelle que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a instauré une « garantie communale » au bénéfice des communes couvertes par un document d'urbanisme, prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Cette mesure attribue une enveloppe minimale d'un hectare de consommation d'ENAF à chaque commune pour la période 2021-2031, déduite de l'enveloppe globale attribuée à l'intercommunalité.

Notre commune a décidé de ne pas sanctuariser de surface propre au titre de la garantie communale ZAN pour la période 2021-2031, au-delà des droits d'ores et déjà consommés sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2021. Ainsi, nous avons approuvé la mise en commun et la mutualisation intégrale du solde disponible de notre garantie communale, au profit de l'enveloppe foncière collective de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Madame la Maire invite les membres du Conseil municipal à exprimer leurs observations et à débattre sur les orientations générales du PADD.

L'exposé par Madame la Maire des orientations générales du PADD n'a pas donné lieu à débat au sein de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes ;

Vu la délibération n°41/2026 du 05 juin 2026 du Conseil municipal mettant en commun la garantie communale (période 2021-2031) au profit du territoire communautaire (périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup) ;

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes afin qu'elle soit annexée au dossier de PLUi, et de la transmettre à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Suite aux débats du PADD du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**





DE VEZINS DE LEVEZOU

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud

ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal

AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

SEILLIER Marie-France donne pouvoir à VERGELY Camille

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille, SEILLIER Marie-France

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

41 / 2026

Objet : Trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) – Mise en commun de la garantie communale (période 2021-2031) au profit du territoire communautaire (périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Lévézou-Pareloup)

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 101-2 ;

Vu l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), modifié

par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant que la loi précise qu'une commune couverte par un plan local d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), fixée à un hectare pour la première période décennale (2021-2031) ;

Considérant que la loi ouvre expressément au Maire la faculté de demander la mise en commun (mutualisation) de tout ou partie de cette garantie territoriale à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant le bilan foncier établi dans le cadre du diagnostic, relatif à l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 à ce jour, fait apparaître que la Commune de Vezins de Lévézou a consommé une surface de moins de 1 hectare au titre de son développement ;

Considérant que le solde disponible, à ce jour, au titre de la garantie communale minimale est par conséquent positif ;

Considérant la solidarité territoriale et la volonté de la Commune de contribuer activement à la réalisation des projets structurants et d'intérêt communautaire (développement économique, grands équipements, infrastructures) portés par la Communauté de communes du Lévézou au sein du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de renoncer à la sanctuarisation de ce reliquat pour les besoins strictement communaux, et de transférer l'intégralité de ce droit de tirage résiduel au dispositif de mutualisation intercommunale, afin d'abonder l'enveloppe foncière globale gérée par l'EPCI pour l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide de ne pas sanctuariser de surface propre au titre de la garantie communale ZAN pour la période 2021-2031, au-delà des droits d'ores et déjà consommés sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Approuve la mise en commun et la mutualisation intégrale du solde disponible de sa garantie communale, au profit de l'enveloppe foncière collective de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

ARTICLE 3 : Sollicite Lévézou Communauté de communes pour que la gestion de cette enveloppe mutualisée tienne compte avec une attention particulière des dynamiques de projets locaux susceptibles d'avoir des retombées positives indirectes sur le bassin de vie de la commune.

ARTICLE 4 : Dit que cette orientation sera transmise au Président de Lévézou Communauté de communes pour intégration dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup.

ARTICLE 5 : Autorise Madame la Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État et au Président de Lévézou Communauté de communes, et à signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

La Maire
Chantal CHASSAN





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
29/05/2026		

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHASSAN Chantal, Maire.

Présents : CHASSAN Chantal, JALBERT Daniel, COLIN Marie-Christine, VERGELY Camille, SEILLIER Marie-France, VIALA Arnaud, PASCAL Jérôme, SEGUIN Muriel, MAYMARD Gabrielle, CHAPALAIN Elsa, GAILLARD Simon, FAYAT Maëlys

Procurations : PATOZ Christian donne pouvoir à VIALA Arnaud
ARGUEL François donne pouvoir à CHASSAN Chantal
AMET Achille donne pouvoir à JALBERT Daniel

Absents : PATOZ Christian, ARGUEL François, AMET Achille

Secrétaire de séance : VIALA Arnaud

38 / 2026

Objet : Elections Sénatoriales – Election des délégués et des suppléants municipaux

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 20h30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme Marie-France SEILLIER

Mme Marie-Christine COLIN

Mme Maëlys FAYAT

Mr Simon GAILLARD

La présidence du bureau est assurée par Madame la Maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Citer les candidatures enregistrées.

Candidatures délégués : CHASSAN Chantal – COLIN Marie-Christine – JALBERT Daniel

Candidatures suppléants : CHAPALAIN Elsa – SEGUIN Muriel – SEILLIER Marie-France

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués et de 3 suppléants municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

c) Élection du délégué (ou des délégués)

Ont obtenu :

- Mme COLIN Marie-Christine 15 voix
- Mr JALBERT Daniel 15 voix
- Mme CHASSAN Chantal 15 voix

Mme COLIN Marie-Christine, Mr JALBERT Daniel, Mme CHASSAN Chantal sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

- Mme SEILLIER Marie-France : 15 voix
- Mme SEGUIN Muriel : 15 voix

- Mme CHAPALAIN Elsa : 15 voix

Mme SEILLIER Marie-France, Mme SEGUIN Muriel, Mme CHAPALAIN Elsa sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**La Maire
Chantal CHASSAN**



